

# Examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure relevant des ministres chargés des affaires sociales au titre de 2023

## Rapport du jury

### 1. La composition du jury

- Claude GUILLARD, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale ARS Nouvelle-Aquitaine - Présidente du jury ;
- Camille CALVEL, Attachée principale d'administration de l'Etat, DGOS ;
- Patrick MARTIN, Directeur du travail hors classe honoraire ;
- Elisabeth MILHEY, Attachée d'administration de l'Etat à la DGCS ;
- Bertrand MOREUX, Attaché principal d'administration de l'Etat à la DDETS de l'Isère ;
- Alice PILATOWSKI, inspectrice du travail à la DDETS de l'Aisne ;
- Vincent RAISON, Attaché principal d'administration de l'Etat à la DREETS des Hauts de France

Les membres du jury se sont rencontrés et ont échangé pour choisir le sujet, établir la grille de notation, vérifier et harmoniser leur mode de notation ainsi que préparer les questions de l'entretien.

### 2. Les attendus sur l'examen professionnel

L'examen consiste en deux épreuves :

- Une épreuve écrite à coefficient 1 : à partir d'un dossier administratif, il s'agit de résoudre un cas pratique assorti de questions destinées à mettre le candidat en situation de travail. La restitution prend la forme d'une note administrative.
- Une épreuve orale à coefficient 2 consistant en un entretien avec le jury de 20 mn visant à apprécier les acquis de l'expérience du candidat, ses aptitudes à occuper un poste relevant du grade supérieur et sa motivation.

### 3. Les candidats

64 postes étaient ouverts. 264 candidats se sont inscrits (244 en 2022), dont 85% de femmes.  
177 candidats se sont présentés aux épreuves écrites (191 en 2022), dont 83% de femmes.

### 4. Les épreuves

#### a) Résultats concernant l'écrit :

L'épreuve d'admissibilité d'une durée de 4 heures s'est tenue le mardi 16 mai 2023. Les copies ont fait l'objet d'une double correction.

La dispersion de cette moyenne est la suivante : de 3,5/20 à 17,5/20.

La note suivante la plus basse est 3,75/20 (1 copie).

Par ailleurs, la note de 0/20 a été attribuée à quatre copies dont deux pour non-respect de l'anonymat, une pour rendu d'une copie blanche et un devoir rendu sur une page unique.

La note moyenne à l'écrit est 9,75 soit -0,3 points par rapport à la moyenne 2022.

La médiane se situe à 10/20.

78 candidats, soit 44%, ont obtenu une note inférieure à 10. Compte tenu du nombre de postes offerts et afin de laisser une marge d'appréciation au jury, le seuil d'admissibilité a été fixé à 10/20. Pour mémoire, celui-ci était de 10 en 2022, 12,5 en 2021 et de 14 en 2020. 99 candidats ont été déclarés admissibles dont 88% de femmes.

La correction de l'écrit appelle l'observation suivante :

**La baisse significative du niveau des copies constatées en 2022 est confirmée en 2023. Malgré le seuil d'admissibilité fixé à la moyenne, le jury n'a pas été en capacité de dresser une liste de candidats admissibles peu ou prou égale au double du nombre de postes à pourvoir à l'instar des pratiques habituelles.**

✓ Sur le fond :

- Le niveau général des copies est insuffisant et le sujet n'a globalement pas été compris. Le périmètre du sujet (Instances représentatives du personnel dans un service déconcentré régional) a peu été respecté engendrant un nombre important de hors sujet. Le jury rappelle la nécessité de lire attentivement tous les termes de l'énoncé et de répondre à la question posée.
- Une minorité de candidats a répondu à la totalité des 3 questions complémentaires. Celles-ci ne présentaient pourtant pas de difficulté et les réponses se trouvaient facilement à la lecture des documents.

✓ Sur la forme :

- La méthodologie de la note administrative est mal maîtrisée : introduction laconique voire inexistante, pas d'annonce de plan, absence de plan formalisé voire incohérence du plan rendant la lecture malaisée et pouvant dégrader la cohérence des développements.
- La forme de la note administrative est insuffisamment respectée : note à l'attention de/ objet/ références. Les références doivent se limiter aux références juridiques et être présentées dans le respect de la hiérarchie des normes de façon décroissante (constitution, loi, décret, arrêté, circulaire). Enfin, la forme personnelle est à proscrire (exemple : « pour répondre à votre demande, je vous propose la note suivante /d'aborder le sujet en deux temps... ») ;
- Les fautes d'orthographe et de syntaxe sont trop fréquentes ce qui, d'une part, peut être source d'agacement pour le correcteur et, d'autre part, n'est pas admissible pour des candidats à un grade correspondant à des postes de gestionnaires ou rédacteurs.

**En conclusion, le jury rappelle aux candidats la nécessité de bien se préparer à la méthodologie de la note administrative et d'en respecter scrupuleusement les attendus.**

b) Résultats de l'épreuve orale :

Les épreuves orales se sont déroulées du 23 au 27 octobre 2023.

83 candidats se sont présentés sur les 99 admissibles soit un taux de désistement de 16%.

64 candidats ont été reçus dont 87,5% de femmes.

Les notes se sont échelonnées entre 4 et 19,5. Parmi les lauréats, 13 candidats ont obtenu une note inférieure à la moyenne (entre 8 et 9,5/20) et ont été reçus grâce à leurs résultats à l'écrit.

5 candidats ont obtenu 10/20. A noter que le cumul des notes (écrit et oral) détermine l'admission au grade de SACS, l'épreuve orale étant affectée d'un coefficient 2.

Le seuil d'admission a été fixé à 10/20 ce qui a conduit le jury à retenir 64 candidats correspondant tout juste au nombre de postes à pourvoir. Pour mémoire ce seuil était de 10 déjà en 2022.

Cette épreuve consiste en une présentation du parcours du candidat pendant 5 mn au plus, puis d'un entretien d'une durée de 15 mn.

✓ Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

Les candidats doivent avoir transmis préalablement un dossier RAEP, dossier servant de support à la prestation, mais qui n'est pas noté. Le dossier RAEP sert également de support aux questions posées par le jury.

Sur la forme, à l'instar de l'épreuve écrite, des fautes d'orthographe ou d'accord ont encore été constatées. Les candidats sont invités à se relire.

Concernant la rédaction du dossier RAEP, sa présentation n'est pas formatée et peut être chronologique ou thématique. Afin de permettre au jury de bien identifier les acquis du candidat, il est toutefois recommandé de privilégier une approche dynamique par quelques expériences ou compétences réellement acquises et maîtrisées, sans les survaloriser afin de ne pas être en décalage avec la réalité de l'expérience professionnelle.

✓ La présentation orale :

Les présentations sont majoritairement préparées et réalisées dans le délai imparti.

Les candidats annoncent et se tiennent généralement à leur plan.

Le jury n'attend pas un type de plan particulier. Un plan peut être chronologique ou thématique. L'important, est qu'il soit annoncé, clair et respecté. Cette séquence a pour objectif une présentation synthétique par les candidats de l'essentiel des informations attendues sur leur métier, leurs qualités et leurs motivations.

Les motivations pour exercer des fonctions de grade supérieur ne sont, en revanche, pas toujours suffisamment exprimées.

✓ L'entretien avec le jury :

Cet entretien consiste en une série de questions /réponses portant sur les thèmes exposés par le candidat à l'oral, sur son expérience professionnelle ainsi que sur son environnement professionnel et institutionnel.

**Cette année encore, les connaissances sur l'environnement institutionnel des ministères sociaux ont été jugées trop insuffisantes.**

Les diverses missions, l'actualité des politiques des ministères et les principaux dispositifs de l'action publique du champ des ministères sociaux sont trop souvent méconnus. Les candidats doivent avoir une connaissance au moins globale des grandes réformes et des actualités des ministères sociaux.

Les candidats devraient pouvoir citer, par exemple, les missions principales d'une DDETS, d'une ARS, ou d'une DREETS (ou d'une DRIETS en Ile de France). Le jury n'en n'attend pas une présentation détaillée mais veut s'assurer que le candidat a effectué la démarche de se renseigner sur les types d'organisations des services (savoir, par exemple, faire la différence entre une agence/établissement public et une DDI/service déconcentré de l'Etat) et leurs articulations (par exemple : missions partagées par une DDETS et l'ARS).

La même méconnaissance a été encore constatée concernant :

- Les notions de déconcentration/décentralisation ;
- Les missions phares sur le champ santé/social des partenaires majeurs de nos services (collectivités territoriales, organismes de sécurité sociale,)
- Le rôle et les missions du Préfet.
- Ainsi que la connaissance des directions d'administration centrale des Ministères sociaux.

**Ce déficit de connaissances institutionnelles traduisant une absence de curiosité et d'ouverture a été déterminante pour le jury dans la notation des candidats.**

De fait, le jury a utilisé toute la palette des notes (cf. supra). Au final, une cohérence entre les notes d'écrit et d'oral a été constatée, globalement, chez les lauréats.

**En conclusion, le jury :**

- Constate et déplore une confirmation d'un niveau médiocre des prestations des candidats à l'écrit mais également, bien que moins marquée, à l'oral.
- A pris la décision cette fois encore de ne pas retenir un seuil d'admissibilité en deçà de 10/20 afin de ne pas dévaloriser l'examen professionnel. Sa position eut été la même à l'oral à l'instar de la position adoptée en 2022. Cela n'a pas été nécessaire, 64 candidats ont obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 permettant ainsi de pourvoir le nombre de postes offerts.
- Tient à attirer l'attention des candidats sur le fait que la réussite à l'examen professionnel de SACS nécessite de bien se préparer en amont aux deux épreuves notamment en suivant les préparations à ce concours proposées par le Ministère.
- Incite les candidats motivés qui ont échoué à l'examen à repasser les épreuves en tenant compte des observations précitées et en suivant une préparation à l'examen professionnel en amont.

L'examen professionnel ne consiste pas en une validation des acquis de l'expérience mais en une reconnaissance de l'aptitude des candidats à exercer des fonctions afférentes au grade supérieur. En conséquence, les candidats doivent faire la démonstration de leur motivation à vouloir occuper de nouvelles missions en tant que SACS, ce qui passe par une capacité à se projeter sur d'autres postes au sein des ministères sociaux.

La présidente du jury

Claude GUILLARD

